

**Arrêté du 24 novembre 2021
portant agrément de tapis de jeux de black jack
et d'ultimate hold'em poker avec jackpot progressif**

NOR : INTD2134916A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 321-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 14 mai 2007 modifié relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, notamment ses articles 38-2, 38-3, 55-4 (8°) et 55-20 (2°) ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 portant agrément de la société Shuffle Master GmbH & Co KG, dont le siège social est situé à Wipplingerstrasse 25, 1010 Vienne (Autriche), en qualité de fabricant de tapis de jeux ;

Vu la demande formulée le 5 octobre 2021 par le directeur de la société PROCED, distributeur en France des tapis de jeux fabriqués par la société Shuffle Master GmbH, en vue d'obtenir l'agrément des tapis de jeux du black jack et de l'ultimate hold'em poker avec jackpot progressif ;

Vu l'avis du service central des courses et jeux de la direction centrale de la police judiciaire en date du 19 novembre 2021,

Arrête :

Article 1^{er}

Les tapis de jeux de black jack avec jackpot progressif et d'ultimate hold'em poker avec jackpot progressif fabriqués par la société Shuffle Master GmbH et distribués par la société PROCED sont agréés.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à la société PROCED et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 24 novembre 2021.

Pour le ministre et par délégation :
La chef du bureau des établissements de jeux,
N. Tronel